

**INS EA MM**

Institut national supérieur  
d'enseignement artistique  
Marseille Méditerranée

**Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée  
(INSEAMM)**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'administration  
Séance du 16 décembre 2021**

**RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2021**

Délibération n° DELIB\_04\_RH\_21\_12\_16\_AVT\_GRADE\_2021

**L'an deux mille vingt et un, le seize décembre,**

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au conservatoire Pierre Barbizet, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 3 décembre 2021.

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La Loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- les ordonnances 2020-347 du 27 mars 2020, 2014-1329 du 6 novembre 2014,
- Les statuts de l'établissement
- La délibération du Conseil d'Administration de l'INSEAMM n° DELIB\_06\_RH\_21\_07\_12 du 12 juillet 2021 fixant les ratios d'avancement de grade pour l'année 2021,
- La délibération du Conseil d'Administration de l'INSEAMM n° DELIB\_05\_RH\_21\_10\_22 du 22 octobre 2021 relatif au tableau des emplois de l'INSEAMM,

Considérant qu'au vu de l'évolution des effectifs, il convient d'apporter de modifier le nombre d'agents pouvant prétendre à un avancement de grade en 2021,

Considérant l'avis défavorable du comité technique du 18 novembre 2021.

**Le Président,**

**EXPOSE**

Depuis 2007, le taux de promotion pour les avancements de grade est fixé par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique.

Depuis la création de l'EPCC, l'EPCC s'efforce d'assurer aux agents, qui pouvaient en bénéficier, un déroulement de carrière au sein de leur cadre d'emploi, dans la limite des contraintes réglementaires et des contraintes budgétaires.

Les avancements de grade depuis 2012 ont été les suivants :

Année	Catégorie	Avancements au grade de	Motif avancement de grade	Nombre d'agents nommés
2012	A	Professeur d'enseignement artistique hors classe	choix	5
2012	A	Directeur	choix	1
				<b>TOTAL 2012</b>
2013	A	Professeur d'enseignement artistique hors classe	choix	4
2013	B	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	choix	1
				<b>TOTAL 2013</b>
2015	B	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	choix	1
2015	A	Professeur d'enseignement artistique hors classe	choix	2
2015	B	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	examen	3
2015	B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	choix	1
				<b>TOTAL 2015</b>
2016	B	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	examen	3
2016	B	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	choix	1
2016	A	Professeur d'enseignement artistique hors classe	choix	1
				<b>TOTAL 2016</b>
2017	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	choix	1
	C	Adjoint technique principal 1ère classe	choix	1
	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	choix	2
	B	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	choix	1
		Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	examen	1
	C	Adjoint technique principal 2ème classe	choix	1
				<b>TOTAL 2017</b>
2018	C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	choix	1
	B	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	examen	1

	A	Professeur d'enseignement artistique hors classe	choix	1
			<b>TOTAL 2018</b>	<b>2</b>
2019		Rédacteur principal 2ème classe	choix	1
		Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	choix	1
		Professeur d'enseignement artistique hors classe	choix	2
		Attache hors classe	choix	2
		Agent de maîtrise principal	choix	1
			<b>TOTAL 2019</b>	<b>7</b>
		Rédacteur principal 1ère classe	choix	1
		Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	examen	1
		Professeur d'enseignement artistique hors classe	choix	1
			<b>TOTAL 2020</b>	<b>3</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>12</b>

Les avancements de grade permettent de favoriser les déroulements de carrière, à tout agent d'évoluer jusqu'au grade terminal de son cadre d'emploi et si possible atteindre le dernier échelon avant de faire valoir ses droits à la retraite.

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaire pouvant être promu est déterminé par un taux appelé « ratio promu/ promouvables » appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions de cet avancement. Ce taux peut varier de 0 à 100%.

Il est proposé au Conseil d'administration de fixer les ratios d'avancement de grade 2021 conformément à ces propositions :

	Taux de promotion
Adjoint administratif principal 1ère classe	100
Adjoint administratif principal 2ème classe	100
Adjoint technique principal 2ème classe	100

Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	100
Technicien principal 1ère classe	100

	Taux de promotion
Attaché principal	66
Professeur d'enseignement artistique hors classe	50

Pour l'ensemble de ces ratios, la règle d'arrondi qui est soumise est la suivante :

- Si les décimales sont inférieures à 0,5 : arrondi à l'entier inférieur ;
- Si les décimales sont égales ou supérieures à 0,5 : arrondi à l'entier supérieur.

Ces taux sont fixés pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade 2021 et feront l'objet d'un réexamen en 2022.

Ces ratios ont été fixés en tenant compte :

- De l'évolution à l'intérieur de chaque cadre d'emplois du fait de l'application des ratios ;
- De l'effectif des cadres d'emplois et des grades concernés ;
- De la pyramide des âges afférente à chaque cadre d'emplois.

Les agents promouvables sont classés par ordre de priorité selon les critères suivants :

- Évaluation,
- Nature des fonctions,
- Échelon,
- Ancienneté dans l'échelon,
- Ancienneté dans le grade,
- Ancienneté dans la fonction publique.

Il est rappelé que tous les agents remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade figurent dans le tableau d'avancement. L'INSEAMM apprécie l'ordre de classement des tableaux d'avancement. En effet, l'ordre du tableau détermine l'ordre des promotions.

**Rappel des Taux de promotion et proportionnalité entre les deux voies d'avancement pour les catégorie B :**

\* **Proportionnalité entre les deux voies** (art. 25, I et II D. n°2010-329 du 22 mars 2010)  
Pour chacun des deux grades d'avancement, le nombre d'avancements prononcés par l'une ou l'autre des deux voies (après examen professionnel ou au choix) ne peut être inférieur au quart du nombre total d'avancements dans ce grade. Par exemple, l'autorité territoriale ne peut pas prononcer, dans le même grade, quatre avancements au choix et aucun avancement après examen professionnel ; elle peut en revanche prononcer trois avancements au choix et un avancement après examen professionnel.

\* **Dérogation** : ce quota ne s'applique pas lorsqu'un seul avancement de grade est prononcé, dans un grade et au titre d'une année, par l'une ou l'autre des deux voies. Dans ce cas, l'avancement de grade suivant, s'il intervient dans les trois ans, ne pourra être prononcé que par l'autre voie (après examen professionnel ou au choix). Après ce second avancement de grade, la même règle est à nouveau applicable.

Dans ce cadre, un assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe a été nommé après examen en 2020. En 2021, il est donc possible de nommer un assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe au choix.

Enfin, **l'inscription au tableau d'avancement ne confère pas de droit à l'avancement** et la nomination ne peut être effectuée que si le poste est inscrit au tableau des effectifs et qu'à la suite d'un arrêté nominatif.

Pour 2021, il est proposé :

- De nommer 1 adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe (femme);
- De nommer 1 adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe (femme);
- De nommer 1 adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe (femme) ;
- De nommer 1 technicien principal 1<sup>ère</sup> classe (homme);
- De nommer 2 attachés principaux (femmes) ;
- De nommer 1 assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe (femme);
- De nommer 10 professeurs d'enseignement artistique hors classe (6 hommes / 4 femmes).

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

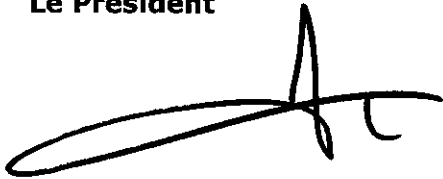
**DÉCIDE**

**Article 1** : d'adopter les ratios d'avancement de grade pour l'année 2021.

Nombre de membres en exercice	25
Nombre de membres présents	20
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes pour	18
Votes contre	0
Abstentions	05

**Fait à Marseille, le 16 décembre 2021.**

**Le Président**



**Jean-Marc Coppola**

**Transmise au représentant de l'État le .....**

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

**Publiée le : .....**

Accusé de réception en préfecture  
013-200029205-20211216-04CA211216AVANC-DE  
Reçu le 16/12/2021

